



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Le **VINGT-TROIS NOVEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **17 novembre 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

2023-69

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école publique de Montrottier – Année scolaire 2023-2024.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Vu la délibération n°2023-58 du Conseil municipal de Montrottier en date du 16 octobre 2023 approuvant la fin du système de gestion autonome du budget « fournitures scolaires » de l'école publique à compter de cette nouvelle année scolaire,

Vu la délibération n°2023-60 du Conseil municipal de Montrottier en date du 16 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal 2023 et notamment l'ouverture de crédits au compte 6067 « fournitures scolaires » à hauteur de 2 700 €,

Considérant la demande ultérieure du directeur de l'école publique portant sur une nouvelle clé de répartition de ce montant au titre de l'exercice 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de conserver l'affectation de la somme de 2 000 € aux dépenses de fournitures scolaires de l'école publique de Montrottier et de verser une subvention exceptionnelle de 700 € à l'école publique de Montrottier au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'école publique de Montrottier au titre de l'année scolaire 2023-2024,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

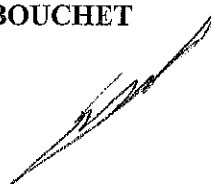
Michel GOUGET



Accuse de réception en préfecture
n°216901397-20231123-DE2023-69-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023

Le secrétaire de séance,

Bernard BOUCHET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39

Email ; mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231123-DE2023-69-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023